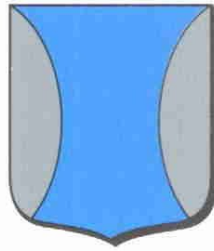


Département de la Haute-Garonne

**MAIRIE D'AZAS**



31380

# NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF

## 2025

## PRÉAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir la commune dans une situation financière correcte en augmentant les recettes notamment par l'augmentation de la taxe foncière ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il convient de rappeler que ce budget est voté par chapitre et présenté suivant le référentiel budgétaire et comptable M57.

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 645 110 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.  
 Les rémunérations des agents correspondent à 55% des dépenses de fonctionnement.  
 Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 543 719,74 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, notamment la cantine et le périscolaire.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

| DÉPENSES                                   | MONTANT            | RECETTES                            | MONTANT            |
|--------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Dépenses courantes                         | 168 007,74€        | Excédent brut reporté               | 96 799€            |
| Dépenses de personnel                      | 301 000€           | Recettes des services               | 110 300€           |
| Autres dépenses de gestion courante        | 60 070€            | Impôts et taxes                     | 331 400€           |
| Dépenses financières                       | 12 000€            | Dotations et participations         | 84 611€            |
| Dépenses exceptionnelles                   |                    | Autres recettes de gestion courante | 18 000€            |
| Autres dépenses                            | 2642€              | Recettes exceptionnelles            |                    |
| Dépenses imprévues                         |                    | Recettes financières                |                    |
| <b>Total dépenses réelles</b>              | <b>543 719,74€</b> | Autres recettes                     | 4 000€             |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) |                    | <b>Total recettes réelles</b>       | <b>645 110,00€</b> |

**c) La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40%**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **78,36%**
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **12,27%**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 294 000 €.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire comme la taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| DÉPENSES                                   | Montant            | RECETTES                                   | Montant            |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|--------------------|
| Solde d'investissement reporté             |                    | Solde d'investissement reporté             | 23 142,31€         |
| Remboursement d'emprunts                   | 22 000€            | FCTVA                                      | 15 000€            |
| Travaux de bâtiments (à lister)            | 156 364,35€        | Mise en réserves                           |                    |
| Travaux de voirie (à lister)               | 21 000€            | Cessions d'immobilisations                 |                    |
| Autres travaux                             | 15 000€            | Taxe aménagement                           | 10 000€            |
| Autres dépenses                            |                    | Subventions                                | 179 387,04€        |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) |                    | Emprunt                                    |                    |
| /                                          |                    | Produits (écritures d'ordre entre section) |                    |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                       | <b>214 364,35€</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                       | <b>227 529,35€</b> |



c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

| TYPE                                        | DEPENSES            |
|---------------------------------------------|---------------------|
| Étude PLU                                   | 15 000,00 €         |
| Parking aménagement face église             | 45 339,67 €         |
| Travaux Lavoir                              | 35 000,00 €         |
| Cimetière                                   | 16 024,68 €         |
| <b>TOTAL URBA</b>                           | <b>111 364,35 €</b> |
| Fermeture préau pour agrandissement cantine | 60 000,00 €         |
| <b>TOTAL ÉCOLE</b>                          | <b>60 000,00 €</b>  |
| POOL Routier                                | 21 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>192 364,35 €</b> |
| Emprunt                                     | 22 000,00 €         |
| <b>TOTAL BUDGET INVEST.</b>                 | <b>214 364,35 €</b> |